

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 195 (2^{ème} rect.)

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 190 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 7 de cet amendement :

« f) l'évaluation des effets prévisibles et des risques pour l'environnement et la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.